

Bureau des Collectivités Territoriales
et des affaires réglementaires

**Commission de suivi de site auprès de la société VAL'HORIZON
pour l'installation exploitée sur la commune d'Attainville**

Compte-rendu de la réunion du 6 octobre 2020

Participaient à la commission de suivi de site présidée par M. Denis DOBO-SCHOENENBERG,
Sous-Préfet de Sarcelles :

Collège « administrations de l'État »

- M. RAFA, M. BLATON et M. SAWERIS de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie – Unité départementale du Val d'Oise – DRIEE- UD95
- M. BAUEUR de la Direction Départementale des Territoires du Val d'Oise

Collège « élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés »

- M. CITERNE, maire d'Attainville
- M. MACCAGNAN, adjoint au maire d'Attainville
- Mme RIBOUT, maire de Moisselles
- M. BATTAGLIA, maire d'Ezanville

Collège « riverains des installations ou associations de protection de l'environnement »

- M. RACAPE, association « APHPA »
- Mme SCALZOLARO, association « Val d'Oise Environnement »

Collège « exploitants des installations » :

- Mme BAYARD, directrice d'activité stockage HDF – IDF
- M. HUDRY, responsable du site
- M. LONGLET, ingénieur d'exploitation

Collège « salariés de la société VAL'HORIZON »

- Mme JAFFRE, salariée

Personnalités qualifiées :

- Commandant BALANDRAUX-LUCCHESI (SDIS)
- Capitaine BAILLET (SDIS)

Assistaient également à la CSS :

- Mme BERHIL, Préfecture du Val d'Oise, Direction de la Coordination et de l'Appui Territorial
- Mme GIRARD, sous-préfecture de Sarcelles, cheffe du bureau des Collectivités Territoriales et des Affaires Réglementaires
- Mme DIOP, sous-préfecture de Sarcelles, BCTAR

M. le sous-préfet ouvre la séance et remercie les participants de leur présence.

M. le sous-préfet rappelle que cette CSS a été constituée en avril 2016. A la suite des élections municipales, la CSS a été renouvelée par arrêté préfectoral du 15 septembre 2020.

M. le sous-préfet annonce l'ordre du jour :

- I - Installation du Bureau composé du président et d'un représentant par collège ;
- II - Présentation du bilan d'activité pour la période 2019 ;
- III - Point sur les nuisances olfactives au cours de l'été 2020 ;
- IV - Intervention de la DRIEE.

I - INSTALLATION DU BUREAU

M. le sous-préfet précise que le Bureau doit être composé :

- du président de la commission de suivi de site ;
- d'un représentant par collège désigné par les membres de chacun des collèges.

M. le sous-préfet rappelle que le rôle du Bureau est de se tenir préalablement à la CSS afin de déterminer l'ordre du jour et de se réunir en cas d'incidents graves. La CSS se réunit au moins une fois par an ou sur demande d'au moins trois membres du bureau.

Chacun des cinq collèges est invité à désigner son représentant au Bureau.

COMPOSITION DU BUREAU	MEMBRES DÉSIGNÉS
Le Président de la CSS	le Préfet ou son représentant (Sous-Préfet de Sarcelles)
Collège « administrations de l'État »	le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie ou son représentant
Collège « élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés »	M. Yves CITERNE, maire d'Attainville
Collège « riverains des installations ou associations de protection de l'environnement »	M. Didier RACAPE, représentant l'association pour la protection du hameau de la pépinière « APHPA »
Collège « exploitants des installations »	M. Bruno HUDRY, représentant la société Val'Horizon
Collège « salariés »	Mme Michèle JAFFRE, salariée de Val'Horizon

M. le Sous-Préfet remercie les membres volontaires désignés au Bureau de la CSS.

II - PRÉSENTATION DU BILAN D'ACTIVITÉ SUR LA PÉRIODE 2019

- **Val'Horizon en quelques chiffres**

M. LONGLET, ingénieur d'exploitation HDF IDF, commence par présenter quelques chiffres concernant SUEZ RV, île de France et Oise :

- 3000 collaborateurs ;
- 400 clients collectivités et 7 000 clients entreprises ;
- 8 centres de tri ;
- 9 centres de valorisation énergétique ;
- 1 unité de compostage ;
- 1 unité de valorisation organique par méthanisation ;
- 21 ISDND (Installations de Stockage de Déchets Non Dangereux) dont 6 ouvertes et 14 en suivi-post exploitation ;
- 2 ISDI (Installations de stockage de déchets inertes).

Concernant le site d'Attainville, en 2019, il était composé de :

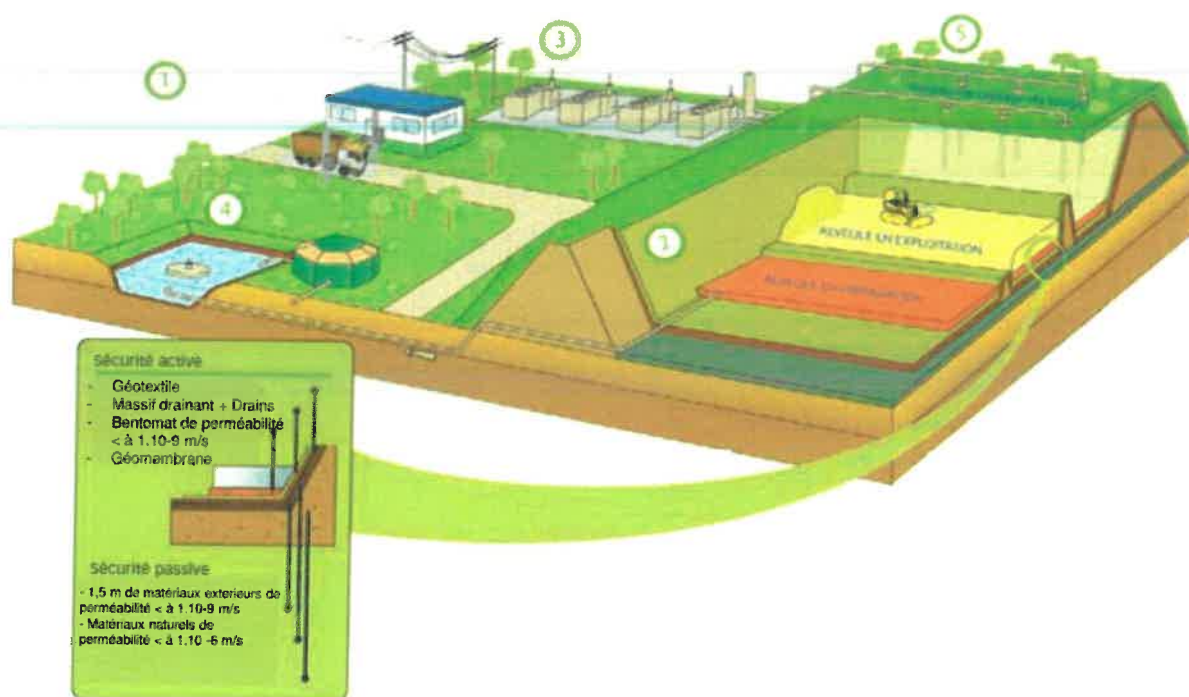
- 1 chef de site (M. Hudry)
- 1 chef d'équipe
- 2 conducteurs d'engin
- 1 agent administratif d'accueil (Mme Jaffre)

En termes de matériel, le site est équipé de 3 engins : 1 compacteur à déchets et 2 chargeurs à chenille.

Les horaires d'ouverture du site autorisés par l'arrêté préfectoral sont de 7h à 17h00 et les horaires d'ouverture actuelle sont du lundi au vendredi de 7h à 15h30.

- **Mode de fonctionnement du site**

Pour préserver les sols et les nappes phréatiques, une double barrière est mise en place sur le fond et les flancs de l'alvéole :



- 1) Partie administrative : le contrôle administratif des différents documents qui sont imposés par la réglementation.
- 2) Zone d'exploitation : les camions déchargent sur des quais dédiés et les engins nivellent les déchets par couches successives et réalisent un compactage.
- 3) La valorisation et la gestion du biogaz et des lixiviats
- 4) La gestion des eaux pluviales
- 5) La partie réaménagement final avec la couverture et l'aménagement paysager.

Le casier 2b a été exploité jusqu'au 8 octobre 2019. Depuis le 9 octobre 2019, le casier C est en cours d'exploitation.

Sur l'année 2019, les tonnages réceptionnés sont de 116979 tonnes répartis sur les différents départements autorisés.

Différents effluents sont gérés sur l'installation : Perméats issus du traitement des lixiviats par osmose inverse.

1) Les lixiviats

Les lixiviats sont des eaux de pluies ayant percolé à travers le massif de déchets. Chaque casier est hydrauliquement indépendant.

On décompte 14 puits sur le site correspondant aux différents casiers numérotés de 1 à 5.

Des analyses sont réalisées trimestriellement pour vérifier la qualité des lixiviats.

Les lixiviats sont ensuite traités in-situ (biologique et osmose inverse) par une installation mobile lors des campagnes annuelles et traités dans une installation de traitement externe.

Les rejets de l'unité mobile sont analysés :

PH et conductivité des eaux traitées en continu ;

PH, conductivité, DCO, azote global, phosphore total, cadmium, ammonium et fer hebdomadairement.

Un laboratoire agréé et indépendant intervient chaque semaine pendant la phase de traitement, pour analyse des eaux traitées sur la totalité des paramètres figurant dans l'annexe 2 de l'arrêté préfectoral (critères minimaux applicables aux rejets d'effluents liquides au milieu naturel).

Lors de la campagne de juillet 2019, 2300 m³ de lixiviats ont été traités.

2) Le biogaz

Le biogaz est capté à l'avancée par puits forés dans le massif de déchets et par tranchée drainante. Une fois capté, le biogaz est brûlé dans une torchère.

Les valeurs mesurées en 2019 sont conformes à la réglementation : le seuil en CO est fixé à 150 mg, avec une valeur mesurée à 3,3 mg ; quant aux Nox, à 400 mg avec une valeur mesurée à 2,1 mg. Les analyses sont réalisées par un laboratoire agréé.

3) Les eaux de ruissellement

Les eaux de ruissellement ne sont pas en contact avec les déchets. Elles sont récupérées dans des fossés puis passent dans un réseau en béton et sont acheminées vers différents bassins de gestion de collecte. Ces eaux font l'objet d'analyse par un laboratoire agréé avant de rejoindre le milieu naturel.

4 campagnes en 2019 ont permis de s'assurer de la conformité et la concentration des eaux avant rejet dans le milieu naturel.

4) Les eaux souterraines

Le site est entouré de 5 piézomètres, 2 piézomètres en amont et 3 en aval. Ce système piézométrique permet de vérifier l'absence d'impact du site sur la nappe phréatique.

Sur les valeurs DCO, aucune dégradation n'a été constatée au cours du temps. Un pic a été observé entre fin 2014 et 2015. Les valeurs du chlorure, qui est un traceur de la qualité des eaux souterraines sont stables. En ce qui concerne les sulfates, les valeurs de concentration sont similaires.

• **Travaux en 2019**

Quelques travaux ont été réalisés en 2019 sur le site notamment l'aménagement du casier C.

La pose d'un géo-composite assure l'étanchéité active du casier et la bonne collecte des eaux de ruissellement.

La réglementation impose d'installer un dispositif de drainage. Composé d'une épaisseur de 0,50 m de cailloux sur l'intégralité du fond de casier, il permet aux eaux pluviales de converger vers le puits de captage et d'être relevées par pompage et acheminées dans des bassins dédiés.

Le site est exploité en mode bio-réacteur. Ce processus permet d'accélérer la dégradation des déchets, d'optimiser la production du biogaz et enfin de maîtriser les eaux pluviales. En 2019, le volume réinjecté dans le bioréacteur est de 1470 m³.

- **Bilan des plaintes**

En 2017

3 réclamations odeurs

1 réclamation liée à des envols

En 2018

5 réclamations odeurs

4 réclamations liées à des envols de papiers et nids de poule sur la chaussée du chemin des fonds

En 2019

3 réclamations odeurs

1 réclamation liée à des envols

Plusieurs actions sont menées sur le site :

- Poursuite du suivi renforcé du réseau biogaz avec un contrôle journalier de la dépression dans le réseau de captage du biogaz. Ce contrôle permet de vérifier la bonne captation du gaz afin de limiter les nuisances.

- Réalisation d'une cartographie des émanations gazeuses. Ce système permet de mesurer les émanations diffuses de CH₄, d'entreprendre des travaux nécessaires sur les puits ou le réseau de transport du biogaz.

Un technicien interne à la société intervient régulièrement pour vérifier et contrôler l'état du réseau, en plus du contrôle effectué par les équipes du site.

Chaque mois, un équilibrage du réseau est effectué afin d'optimiser la captation.

Le résultat de la cartographie des émanations gazeuses réalisée en 2019 démontre qu'aucune reprise de travaux n'est nécessaire.

- **Enjeux écologiques**

Suez s'engage à intégrer et valoriser la diversité tout au long de la vie de ses sites. L'intégralité des installations représentent des réservoirs pour la biodiversité sur des grosses superficies. L'exploitant souhaite préserver, développer les enjeux écologiques en fonction des espèces présentes sur les installations. En l'espèce, différentes zones en friche sont préservées pour le refuge de la faune. Ces friches sont réalisées au mois d'octobre. La gestion des indésirables est intensive notamment les plantes exotiques envahissantes. Des prairies sont maintenues ouvertes pour les oiseaux.

- **Projets 2020 – 2021**

- Fin de l'exploitation du casier C au premier trimestre de l'année 2021, puis démarrage du casier 1b (casier minéraux).

- Mise en place de la couverture du casier C.

- Suivi des odeurs :

Le site a mis en place une procédure « bonnes pratiques » avant congés, maladie et week-end.

- Réparation des installations électriques d'alimentation de la torchère. Ces travaux ont été réalisés durant l'été 2020.

Aux différentes questions posées par M. RACAPE, Mme BAYARD répond que pour la partie classique, les déchets industriels sont stockés dans le casier C. Suite à l'épisode de COVID, les apports sur le site ont été suspendus temporairement. Au vue du contexte actuel, la fin de comblement du casier C est prévue pour début 2021. Quant au casier 1b, il sera composé de déchets minéraux, en l'occurrence de terres polluées. Ces déchets sont non dangereux et peuvent

être stockés à Attainville. 3 sortes de déchets existent : les déchets dangereux, les non dangereux et les déchets inertes. En ce qui concerne l'étanchéité du casier 1b, Val'Horizon a envoyé un dossier de travaux au Coderst.

M. RAFA ajoute que la réglementation, au niveau européen, permet de définir clairement les termes de déchet dangereux, non dangereux ou inerte.

Face aux inquiétudes des riverains et aux questions soulevées par M. CITERNE, maire d'Attainville, Mme BAYARD répond que les terres polluées ne sont pas des boues.

M. BLATON, inspecteur qui suit le site, précise qu'il y a différents types d'installations pour stocker des déchets. Ici, pour ce site, les terres polluées proviendraient des chantiers du grand Paris. Elles ne sont a priori pas chargées en hydrocarbures. Il s'agit de terres présentant des surconcentrations en certains composés d'origine naturelle. Sur l'installation, les barrières de sécurité passive et active ont vocation à rendre le casier étanche.

Quant à la mise en charge du casier 1b, il y a un historique particulier.

Un 1^{er} casier a été chargé en ordures ménagères au début des années 2000 et a été fermé.

La méthode retenue pour combler le vide de fouille restant a été d'introduire ces fameuses terres « polluées » sur le site.

Pour éviter la surcharge du casier qui est en dessous, un système de bâches coulissantes permettant d'assurer l'étanchéité du casier 1a a été mis en place.

Mme BAYARD rappelle que la charge est limitée.

M. BLATON souligne que tous les suivis vont être maintenus au-delà de l'exploitation du site. L'exploitant a pour obligation de remédier à toutes dérives observées.

Aux questions de M. RACAPE, Mme BAYARD répond que le chargement du casier C dépend des flux, du marché pour un comblement en 2021.

Lorsque la dernière tonne de déchets est stockée sur le site, l'exploitant doit instruire un dossier de réaménagement auprès de la DRIEE. Un dossier de fin d'exploitation récapitule tous les contrôles effectués.

Le site passe en suivi long terme et repart pour 25 ans de surveillance minimum selon des critères bien précis.

Aux différentes questions de M. CITERNE, Mme BAYARD répond que le suivi est de 25 ans minimum avec des phases pouvant se poursuivre pendant 5 ans voire plus.

Les sites peuvent produire du biogaz pendant 15 ans.

M. HUDRY précise que le taux de production de biogaz est de 900 m³ par heure.

M. CITERNE a adressé un courrier à M. le Préfet pour signaler que sur le site une seule torchère fonctionne. Il rappelle qu'il n'y a pas de torchère de secours.

Mme BAYARD précise que les défaillances de la torchère sont plutôt d'ordre électrique que d'ordre mécanique.

Mme BAYARD rappelle que le biogaz n'est pas très riche du point de vue du CH₄. Le traitement des lixiviats est valorisé, puisque les condensats sont évaporés par introduction dans la torchère. L'exploitant a une valorisation interne.

M. RACAPE évoque les 2 départs de feu pendant l'été sur le site et s'adresse au SDIS.

Le Commandant BALANDRAUX répond qu'après recherches, il n'y a pas eu de notion de sinistre.

Mme BAYARD et le Commandant BALANDRAUX confirment que lorsque le déchet est compacté et recouvert avec des déchets inertes, le risque incendiaire est nul.

Mme BAYARD précise que le site est équipé d'une caméra thermique sur la zone d'exploitation. Elle permet aussi d'avertir d'un potentiel départ de feu.

L'exploitant sensibilise les collectivités pour le tri sélectif des déchets et assure l'information aux particuliers en vue d'éviter de recevoir des déchets indésirables pouvant être dangereux (bouteilles de gaz, piles, etc). Une filière spécifique a été développée pour les batteries et piles.

III – POINT SUR LES NUISANCES OLFACTIVES AU COURS DE L'ÉTÉ 2020

M. HUDRY (responsable de l'ISDND d'Attainville) rapporte ce point.

Les nuisances sont essentiellement dues, dans la partie descendante, au confinement pendant deux mois.

Habituellement, chaque semaine, le chef d'équipe, le chef de site, un intervenant, un conducteur d'engin et les intérimaires font le tour du réseau pour effectuer une multitude de petits travaux.

Après le confinement, lorsque les équipes ont repris leurs activités, elles ont dû faire face à une augmentation de la charge de travail.

Mme BAYARD précise que les travaux programmés à l'issue de l'hiver n'ont pas été effectués par les entreprises extérieures suite à la crise sanitaire.

Même si le site était fermé sur la partie flux commerciaux, les équipes étaient sur le terrain à maintenir un certain nombre d'interventions. Suite aux pluies et au gel, le réseau a un peu bougé. En raison de problématiques d'ordre électrique, la fameuse torchère n'a pas pu fonctionner.

M. HUDRY confirme les incidents sur le réseau et sur la torchère. Un rapport et des photos ont été envoyés à la DRIEE.

Suite à la panne de la torchère, l'exploitant a contacté un technicien. Après recherches, il s'est avéré que les câbles raccordés aux boîtiers de jonction étaient sous-dimensionnés. Depuis, avant de contrôler la torchère, les armoires électriques sont systématiquement vérifiées et resserrées.

Les installations électriques sont contrôlées par le bureau Veritas.

Mme BAYARD ajoute que des contrôles plus spécifiques en matière d'électricité ont lieu annuellement.

M. RACAPE remercie M. HUDRY pour sa disponibilité et s'inquiète des nuisances de l'été 2020.

M. HUDRY répond que lorsqu'il y a des problèmes de réseau, il en réfère à sa direction. Il contacte directement la société BIOME ou SBE pour une intervention sur le site. Suite au confinement, le personnel était en effectif réduit sur le réseau.

M. CITERNE précise que suite à l'augmentation des odeurs de méthane, le matin, dans le quartier des cèdres, les riverains ont dû quitter leur pavillon.

Il rappelle que la charge du dernier casier de déchets d'encombrants provoque des odeurs de poubelle et demande que le casier soit recouvert.

M. le sous-préfet rappelle que le but de la commission de suivi de site est de relayer l'information auprès des administrés.

A la question de M. MACCAGNAN, M. HUDRY répond que les déchets sont recouverts et saupoudrés chaque vendredi. Les envois sont limités. 300000 m³ de matériaux sont disponibles sur le site et serviront à la couverture définitive du site.

M. MACCAGNAN s'interroge sur les risques de départs de feu dans le circuit biogaz.

Mme BAYARD répond que le biogaz étant en dépression sur le site, il n'y a pas de risque.

Concernant les odeurs de gaz, M. LONGLET ajoute que l'exploitant a des limites supérieures et inférieures d'explosivité. Chaque site doit disposer d'un DRPCE. Il s'agit d'un document qui permet de cadrer le risque explosion sur les installations, les zones « ATEX » (matières explosives).

En l'état, le biogaz ne provoque pas d'explosion.

M. CITERNE évoque la gêne occasionnée par le fonctionnement de 2 effaroucheurs d'oiseaux à proximité de la décharge.

M. HUDRY précise que le système fonctionne tous les jours. Il y a une horloge entre 7h et 17h. Depuis le 6 octobre matin, l'exploitant a décidé de couper les bouteilles de gaz tous les vendredi et les rallumer le lundi. Pendant la période de nidification des mouettes, l'exploitant coupera les détonateurs à gaz.

IV – INTERVENTION DE LA DRIEE

M. BLATON fait un point sur les inspections.

L'autorisation de la reprise de l'activité du casier 1b a été actée par un arrêté préfectoral en mai dernier. Cette reprise d'activité devrait s'opérer à partir du début 2021 à la suite de l'exploitation du casier C.

En termes de suivi, le site Val'Horizon est considéré comme prioritaire sur le département. A ce titre, une visite d'inspection est programmée par an. 3 ont été réalisées en moins d'un an : une en octobre 2019, une en juillet 2020 et une en août 2020 suite aux épisodes de nuisances olfactives. Globalement ces inspections sont satisfaisantes.

En termes de fonctionnement, de suivi, l'exploitant fait preuve de sérieux dans la gestion de son installation et traite les demandes de la DRIEE et celles des élus rapidement.

En termes de gestion d'établissement, de respect des exigences réglementaires, les règles sont suivies. Le problème des odeurs est récurrent. C'est une nuisance inhérente à ce type d'activité. L'exploitant fait preuve de rigueur dans ce suivi. Le responsable du site connaît bien son installation et est très réactif. Aucun écart particulier n'est à signaler aujourd'hui.

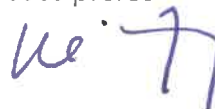
En conclusion, l'exploitant semble prendre ses responsabilités et fait preuve de rigueur dans la gestion de son exploitation.

Monsieur le Sous-Préfet remercie l'ensemble des parties présentes pour leur participation active à cette réunion et clôt la séance.

Sarcelles, le

13 NOV. 2020

Le sous-préfet



Denis DOBO-SCHOENENBERG